

COMMUNE DE DAMAZAN
SEANCE DU 05 MAI 2026

Procès-verbal de séance du 05 Mai 2026

Le cinq mai deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de DAMAZAN, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Michel SERENA, Maire.

Convocation du 27 Avril 2026

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Pouvoir de vote : 4

Quorum : 8

Membres votants : 15

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. SERENA Michel – Mme DE LONGHI Isabelle – Mme BALDAZZINI Marie-Pascale – M. MOLENA Stéphane – M. SEAILLES Éric – Mme DESERT Martine – M. DABAT Maxime – Mme VITRAC Emilie – M. KRIEF Samuel – M. SUBILS Ludovic – Mme TOURTIGUES Stéphanie.

Excusés : M. SARTORI Jean-Michel (pouvoir à M. MOLENA Stéphane) - Mme PAGNONCELLI Murielle (pouvoir à Mme DE LONGHI Isabelle) – Mme BOISSIE Sandrine (pouvoir à Mme BALDAZZINI Marie-Pascale) – M. NAVARRETE Julien (pouvoir à M. SEAILLES Éric)

A été nommée secrétaire : Mme DE LONGHI Isabelle.

ORDRE DU JOUR

- Appel des présents
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2026

Rapport n°1 : Délibération Autorisation environnementale pour la mise en œuvre du plan pluriannuel de gestion et la déclaration d'intérêt général pour le bassin versant du ruisseau du Tord, du Baqueyron et des ruisseaux du confluent_Avis du conseil municipal.

Rapport n°2 : Délibération Projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)_Avis du conseil municipal.

Rapport n°3 : Délibération Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID).

Rapport n°4 : Délibération Vente parcelle rue Cluzot (section F - parcelle n°429).

Rapport n°5 : Délibération Adhésion à l'Association Paysages et Patrimoines du Confluent et des coteaux de Prayssas (PPDP).

Rapport n°6 : Délibération Adhésion à l'Association France Alzheimer Lot-et-Garonne.

Rapport n°7 : Délibération Subvention à l'Association Mots à maux.

La séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de Monsieur Michel SERENA, Maire.

Madame Isabelle DE LONGHI est nommée secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte de rajouter à l'ordre du jour, deux projets de délibération :

- Cotisation annuelle Centre de Santé de Lavardac
- Désignation d'un représentant à l'agence technique Lot-et-Garonne Ingénierie.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 30 Mars 2026.

1 : DELIBERATION N°35-2026 : Autorisation environnementale pour la mise en œuvre du plan pluriannuel de gestion et la déclaration d'intérêt général pour le bassin versant du ruisseau du Tord, du Baqueyron et des ruisseaux du confluent_Avis du conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle l'enquête publique ouverte du 02 avril 2026 au 05 mai 2026 concernant l'autorisation environnementale pour la mise en oeuvre du plan pluriannuel de gestion et la déclaration d'intérêt général pour le bassin versant du ruisseau du Tord, du Baqueyron et des ruisseaux du confluent,

Vu le courrier en date du 28 avril 2026 adressé par Madame la Présidente de la Chambre d'agriculture à Madame la Commissaire-enquêteur,

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis sur le dossier,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- SOULIGNE que la période choisie pour le déroulement de l'enquête publique n'a pas favorisé une prise de connaissance et une analyse approfondies de ce dossier aux enjeux importants, en particulier pour les agriculteurs accaparés par les travaux de semis au mois d'avril,
- APPROUVE les points de vigilance relevés par la Chambre d'agriculture notamment l'intérêt d'une prolongation de la durée de l'enquête publique pour permettre la participation de toutes les parties concernées.

2 : DELIBERATION N°36-2026 : Avis commune sur projet de PLUi arrêté

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de la Communauté de Commune du Confluent et des Coteaux de Prayssas qui s'est réunie le lundi 14 février 2022 afin de définir les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et les communes membres ;

VU la délibération n°003-2022 du Conseil Communautaire en date du 28 février 2022 fixant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et ses communes membres ;

VU la délibération n°004-2022 en date du 28 février 2022 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération n°058-2025 du conseil communautaire en date du 26 mai 2025 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

VU la délibération n°115-2025 du 08 décembre 2025 du conseil communautaire portant nouveau débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du P.L.U.I. afin de réviser les objectifs chiffrés de création de nouveaux logements et d'accueil de population ;

VU la Conférence des maires, le 2 février 2026 pour procéder aux derniers arbitrages avant arrêt du projet du PLUi ;

VU l'avis favorable de la conférence des Maires réunie le 9 février 2026 ;

VU la délibération n° 029-2026 du conseil communautaire en date du 23 février 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU le projet de PLUi arrêté transmis à la commune le 18 mars 2026,

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi par une délibération du 23 février 2026,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du projet arrêté pour rendre un avis ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a examiné les documents constitutifs du projet de PLUi ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'avis défavorable, la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas sera tenue de réarrêter le projet de PLUi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

Émet un **avis favorable** sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

3 : DELIBERATION N°37-2026 : Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales de 2026

Monsieur le Maire rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est constituée,

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants si la population communale est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent remplir les conditions posées par l'article 1650 du CGI. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale et il appartient au conseil municipal de proposer une liste de contribuables, en nombre double, à la Direction Départementale des Finances Publiques qui effectue ensuite la désignation des commissaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'établir la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) comme suit :

Madame	Isabelle	DE LONGHI
Monsieur	Jean-Michel	SARTORI
Madame	Marie-Pascale	BALDAZZINI
Monsieur	Stéphane	MOLENA
Madame	Murielle	PAGNONCELLI
Monsieur	Éric	SEAILLES
Madame	Martine	DESERT
Monsieur	Julien	NAVARRETE
Madame	Stéphanie	TOURTIGUES
Monsieur	Maxime	DABAT
Madame	Emilie	VITRAC
Monsieur	Samuel	KRIEF
Madame	Sandrine	BOISSIE
Monsieur	Ludovic	SUBILS

4 : DELIBERATION N°38-2026 : Vente de la parcelle N°429, section F, rue Cluzot

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire rappelle la demande de monsieur Florian ESCOUROLLE qui souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section F, numéro 429, d'une superficie de 76 m², située n°5162 rue Cluzot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de vendre la parcelle cadastrée N° 429, section F, d'une superficie de 76 m2 à monsieur Florian ESCOUROLLE,
- VALIDE le prix de vente de 15 000 euros,
- DIT que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à cette opération et signer l'acte de vente,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint qui pourrait être désigné pour le remplacer en cas d'absence, à signer tous documents et actes y afférents.

5 : DELIBERATION N°39-2026 : Adhésion à l'Association Paysages et Patrimoines du Confluent et des coteaux de Prayssas (PPDP)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose l'adhésion de la commune à l'Association Paysages et Patrimoines du Confluent et des coteaux de Prayssas (PPDP) dont les activités en faveur de la préservation du patrimoine se déploient sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes avec l'organisation de nombreuses sorties découvertes.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VOTE pour l'adhésion de la commune à l'Association Paysages et Patrimoines du Confluent et des coteaux de Prayssas (PPDP),
- VALIDE le versement de 50 euros de cotisation annuelle,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la commune.

6 : DELIBERATION N°40-2026 : Adhésion à l'Association France Alzheimer Lot-et-Garonne

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose l'adhésion de la commune à l'Association France Alzheimer Lot-et-Garonne dont les actions animées par des professionnels et des bénévoles à l'attention des familles s'inscrivent dans une démarche d'accueil, d'écoute, de soutien et d'informations.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VOTE pour l'adhésion de la commune à l'Association France Alzheimer Lot-et-Garonne,
- VALIDE le versement de 50 euros de cotisation annuelle,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la commune.

7 : DELIBERATION N°41-2026 : Subvention à l'association Mots à Maux

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose de subventionner l'association Mots à Maux (Port-Sainte-Marie), association d'entraide, de soutien et de partage, groupe de paroles thématiques à l'attention de personnes en situation de souffrance.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VOTE pour le versement d'une subvention de 100 euros à l'Association Mots à Maux,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la commune,

8 : DELIBERATION N°42-2026 : Cotisation annuelle au Centre de Santé du Lavardacais

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle la convention établie entre la commune de Damazan et le Centre de Santé du Lavardacais signée le 14 mars 2024 relative à la mise en œuvre de consultations déportées et informe de la réception de l'appel à cotisation 2026 établi sur la base de 1 euro par habitant comme en 2025.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vote favorablement à une cotisation annuelle d'un euro par habitant pour bénéficier des services de l'Association de Gestion du Centre de Santé du Lavardacais en 2026,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2026,
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

9 : DELIBERATION N°43-2026 : Désignation représentant au sein de l'agence technique Lot-et-Garonne Ingénierie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle,

- l'adhésion de la commune à l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » votée par délibération du conseil municipal N° 035/2024 du 29 mai 2024,
- la nécessité de désigner un représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'agence suite aux élections municipales de mars,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De désigner Monsieur le Maire pour siéger à l'assemblée générale de l'agence technique départementale de Lot-et-Garonne Ingénierie.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Questions diverses :

Bastide en Fête : Monsieur le Maire informe de la programmation de l'événement samedi 24 & dimanche 25 octobre 2026 et des modalités pour rejoindre le dispositif. L'assemblée communale décide de faire le point avec madame Françoise DUBOURG, déléguée suppléante, référente lors des précédentes éditions, avant de s'engager dans la participation à la manifestation cette année.

Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) : Monsieur le Maire propose de nommer monsieur Éric SEAILLES, conseiller technique et monsieur Julien NAVARRETE, adjoint au conseiller technique, pour l'assister dans ses responsabilités et guider les secours au cours des opérations de lutte contre le feu sur le territoire de la commune.

Association « Les Amis de Château Comtal » : Après avoir relaté les activités de l'association depuis sa création en 1989 et les actions en cours, Monsieur Fabien ANXOLABERE, Président, explique le souhait de solliciter l'inscription du château Comtal aux monuments historiques en 2026.

Considérant l'intérêt que représenterait ce classement pour la commune au-delà de la reconnaissance de la valeur nationale du bâtiment, notamment dans la promotion touristique, après discussion, le conseil municipal émet un avis favorable au dépôt du dossier par l'Association les Amis de Château Comtal.

Monsieur Fabien ANXOLABERE propose d'animer à l'attention de l'assemblée communale, une réunion consacrée à la Place Armand Fallières. Date retenue : 03 juin 2026 à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 35/2026 à 43/2026.

Michel SERENA	Isabelle DE LONGHI	Jean-Michel SARTORI Pouvoir	Marie-Pascale BALDAZZINI
Stéphane MOLENA	Murielle PAGNONCELLI Pouvoir	Éric SEAILLES	Martine DESERT
Julien NAVARRETE Pouvoir	Stéphanie TOURTIGUES	Maxime DABAT	Emilie VITRAC
Samuel KRIEF	Sandrine BOISSIE Pouvoir	Ludovic SUBILS	